Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2234-25
D'UN MONTANT DE 300 000 $
VISANT L'ACQUISITION D'OUTILS EN GESTION DE LA GÉOMATIQUE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-04-193, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'outils en gestion de la géomatique selon le devis préparé par Madame Cynthia Dionne, trésorière, en date du 4 novembre 2024, incluant les contingences pour travaux et frais incidents, les honoraires professionnels et l'intérêt sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 $ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	14 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 avril 2025
Adoption du règlement :	12 mai 2025
Tenue du registre (si applicable) :	26 au 30 mai 2025
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : Non-Prévu

TITRE DU PROJET : Logiciels en gestion de la géomatique

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	*Logiciels en gestion de la géomatique*	100.0%	250 000	262 500	*5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAU\5.1 - Équipement informatique*
	2		0.0%		-	
	3		0.0%		-	
	4		0.0%		-	
	5		0.0%		-	
		Total des frais principaux	**100.0%**	**250 000**	**262 500**	

Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	**10.0%**	25 000	**26 200**
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	**4.2%**	11 000	**11 500**
		Total des frais incidents	**14.2%**	**36 000**	**37 700**

300 000 **TOTAL ARRONDI AU MILLIER $**

Cynthia Dionne
Signature du gestionnaire responsable

2024-11-04
Date

CYNTHIA DIONNE
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie